

**LE CREDIT INDUSTRIEL ET LA SOCIETE GENERALE
DES PAYS-BAS PENDANT LE REGIME HOLLANDAIS
(1815-1830)**

par

Julienne LAUREYSSENS

Professeur à l'Université de Manitoba (Canada)

La Société Générale de Belgique fut la première société de banque en Europe à lier son sort à l'industrie.

Dans les années trente du dix-neuvième siècle, elle créa une série de sociétés anonymes pour des charbonnages et des usines métallurgiques et en prit des participations importantes. A partir de 1850, la promotion des affaires et le crédit industriel devinrent les principales activités de la banque.

Dans cet exposé, nous essayons d'éclairer le rôle de la banque avant 1830 dans le domaine du crédit industriel. Nous espérons de pouvoir jeter plus de lumière sur les circonstances qui ont amené la direction de la Société Générale à accomplir cette révolution bancaire qui fut à la base de l'industrialisation si rapide et si complète de la Belgique.

*

* *

**LE MARCHÉ DU CAPITAL DANS LES PROVINCES BELGES
AU DÉBUT DU RÉGIME HOLLANDAIS**

Au début du régime hollandais, le marché du capital dans les provinces belges était à peine développé. La faiblesse la plus frappante de ce marché était sans doute l'absence d'une banque centrale d'émission. Le crédit commercial, pour autant qu'il existait, était l'apanage de banquiers privés qui, pour la plupart, n'étaient pas spécialisés dans ce domaine mais qui étaient eux-mêmes négociants ou industriels. Pour les crédits à long terme, surtout sous forme d'hypothèques, on s'adressait traditionnellement aux notaires. Les

investissements industriels à long terme se faisaient par autofinancement ou par prêts personnels dans le cadre d'affaires familiales ou d'associations de personnes. Ces investissements ne prenaient pas toujours la forme de participation; ils restaient souvent de simples prêts sur nantissement, surtout sous forme d'hypothèques (1).

Seulement Anvers et, à un degré moindre, Bruxelles possédaient un marché de capital proprement dit.

Le port d'Anvers, condamné depuis des siècles à une inactivité presque totale par les contraintes politiques que l'on connaît avait, néanmoins, su garder sa traditionnelle fonction de centre financier mais son rôle se limitait au placement des emprunts d'Etat, étrangers ou indigènes, et au financement d'entreprises coloniales. Ainsi, l'intermédiaire des banquiers anversoïses s'était avéré indispensable lors du lancement des compagnies autrichiennes, entre autres, la Compagnie de Trieste et de Fiume. D'autre part, parallèlement au commerce d'outre-mer, les affaires d'assurances maritimes et autres, avaient connu un certain développement. Au 18^e siècle, par exemple, Anvers avait vu la création de quelques grandes compagnies d'assurances à fonds réunis. La plus importante était la Chambre impériale d'assurance aux Pays-Bas, au capital considérable de deux millions de florins. Elle avait une agence à Gand et des commissionnaires dans tous les grands ports de l'Europe occidentale (2). Ainsi, Anvers n'avait pas tout à fait perdu sa place sur la scène internationale.

La domination française des Pays-Bas réalisa enfin la condition sine qua non de toute expansion future : l'ouverture de l'Escaut. Les soins que prit l'Empereur du rééquipement du port, pour des raisons militaires d'abord il est vrai, donnèrent le signal du départ.

La restauration de la navigation sur l'Escaut et la construction d'un dock suffirent pour attirer une immigration substantielle de commerçants étrangers, avides de gros profits. Ils venaient surtout de l'arrière-pays allemand et néerlandais mais aussi des campagnes environnantes et d'autres provinces belges (3).

(1) p.ex. Au moment de la formation de la Société du charbonnage d'Hornu et de Wasmes en septembre 1835, par la Société Générale, les hypothèques qui grèvaient cette entreprise s'élevèrent à plus de 593.000 francs-or. Une des inscriptions les plus importantes, 200.000 fr., fut faite au profit de E. Corbisier, associé dans la firme Legrand-Gossart et Cie, propriétaire du charbonnage. Arch. Gén. Roy., Bruxelles, Fonds Société Générale, 3209, lettres du 21.10 et du 18.11.1835.

(2) *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, T. VIII, p. 279.

(3) voir HANNES J. et LAUREYSSENS J., "De verzekeringsmaatschappijen en hun beheerders te Antwerpen (1819-1873)", dans : *Bijdragen tot de geschiedenis inzonderheid van het Oud-Hertogdom Brabant*, série 3, XVIII, 1966, annexes; et BEETEME G., *Anvers, métropole du commerce et des arts*, T. II, 1888, passim.

Ces immigrants apportaient des liquidités et un esprit d'entreprise dynamique nécessaires pour ranimer, à Anvers, le monde endormi des affaires et construire le grand avenir du port.

Ainsi, la place d'Anvers restera, pendant toute la première moitié du siècle, le plus grand marché belge de fonds étrangers. En 1838, Heuschling affirmait que c'était les Anversois qui possédaient la plus grande partie des valeurs étrangères circulant en Belgique. Il se plaignait d'ailleurs de la faveur dont les fonds étrangers jouissaient auprès des capitalistes anversois, au détriment des fonds belges (4).

Depuis le début de l'époque autrichienne, Bruxelles, de son côté, avait considérablement gagné en importance comme centre commercial et financier. Elle était devenue la vraie capitale, le centre administratif des provinces et, par la suite, avait vu fleurir particulièrement son commerce d'objets de luxe et ses industries de biens de consommation. Le nombre de banquiers s'y était accru mais, comparé aux grands centres européens, ce nombre nous paraît dérisoire. En effet, on n'y en comptait pas plus de vingt pendant la période hollandaise (5). Le reste de la Belgique n'en semblait pas mieux pourvu puisque, en 1825, le nombre total des banques privées ne s'élevait qu'à soixante (6).

On ne pourrait pas dire non plus qu'aux bourses d'Anvers et de Bruxelles l'activité était fébrile : les cours n'étaient cotés que deux fois par semaine et, dans la capitale, on jugeait, en 1816, que douze courtiers à titre permanent suffisaient amplement pour traiter toutes les transactions !

Ces courtiers ne s'occupaient pas seulement des transactions en fonds d'Etat mais agissaient en même temps comme commissionnaires en biens immobiliers et en assurances et faisaient aussi le change (7).

Il n'y avait pas de valeurs industrielles négociables en circulation et, malgré la création de la société anonyme par le Code de commerce en 1807, il n'y avait encore aucune société en 1815.

Les opérations de crédit étaient fort entravées par la défaveur qui frappait les billets de banque. L'expérience des assignats français

(4) HEUSCHLING Ph.F.X.T., *Essai sur la Statistique de la Belgique, composé sur des documents publics et particuliers*, Bruxelles, 1838, p. 240.

(5) En 1832, on comptait 19 maisons à Bruxelles. *Annuaire industriel et administratif de la Belgique par province*, Ed. Ph. Vandermaelen, Bruxelles, 1832.

(6) CAMERON R. e.a., *Banking in the early stages of industrialization. A study in comparative economic history*, New York, 1967, p. 138.

(7) CHLEPNER B.S., *La banque en Belgique, étude historique et économique*, T. I, (Le marché financier belge avant 1850), Bruxelles, 1926, pp. 23-26.

restait vivement gravée dans les mémoires et la méfiance envers ce genre d'argent était profonde. Le gouvernement néerlandais, par exemple, n'avait pas réussi à faire accepter les billets de la Nederlandsche Bank, fondée en 1814, par les provinces méridionales. Il est vrai que la diffusion de ces billets était entravée aussi par la différence entre les systèmes monétaires : jusqu'en 1825, le franc restait la monnaie couramment employée dans le sud et, puisque les billets de la Nederlandsche Bank n'étaient échangeables qu'en florins, ils n'étaient guère demandés.

Avant la fondation de la Société Générale en 1822, toutes les opérations de crédit à court terme étaient donc effectuées par des banques privées. Malheureusement, on est mal renseigné sur l'ampleur de l'escompte de lettres de change et encore moins sur les avances en comptes courants. Le dépôt bancaire proprement dit paraissait à peu près inconnu, même si certains industriels disposaient d'un compte chez un banquier et l'employaient pour effectuer leurs paiements (8).

Ce développement embryonnaire des structures de crédit ne reflète évidemment pas une absence réelle de sources d'argent. Il traduit seulement un manque d'organismes qui rassembleraient l'argent dispersé et le mettraient à la disposition de ceux qui en auraient besoin.

Qu'il y ait eu de l'argent dans les provinces belges ne fait donc pas de doute mais il n'est pas (encore) possible de faire le point des richesses accumulées pendant le dix-huitième siècle dans l'agriculture, les industries domestiques et le commerce des biens de consommation.

Des études fragmentaires ont été faites sur l'origine de l'argent investi dans les premiers établissements de type moderne, en autres par P. Lebrun pour la draperie verviétoise (9) et par H. Coppejans-Desmet et J. Dhondt pour le coton à Gand (10).

Dans cette dernière ville, l'argent s'était accumulé initialement par le traditionnel commerce du lin et puis augmenté par des plus-values créées par des entreprises de nature industrielle ou semi-industrielle dans lesquelles les plus entreprenants des commerçants s'engageaient depuis environ 1760. C'étaient l'imprimerie des

(8) CHLEPNER, *op. cit.*, pp. 27-30.

(9) LEBRUN P., *L'industrie de la laine à Verviers pendant le XVIIIème et le début du XIXème siècle*, Liège, 1948.

(10) COPPEJANS-DESMET H., "Bijdrage tot de studie van de goeode burgerij te Gent in de 18de eeuw" (*Verhandelingen Koninklijke Academie der Letteren*, XIV-17) et DHONDT J., "L'industrie cotonnière gantoise à l'époque française", dans : *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1955, T. II, pp. 233-279.

cotonnades ou indienne, la tannerie et les livraisons à l'armée (cas des Bauwens) ou les pêcheries, la culture des huîtres et le transport du poisson (cas Clemmen) (11).

Les profits accumulés dans la fabrication du coton fourniront à leur tour les moyens d'établir le filage mécanique du lin dans les années trente (12).

Dans la région verviétoise, des commerçants avaient accumulé des fortunes pendant tout le dix-huitième siècle, surtout pendant les dernières décennies, par la préparation de la laine, le finissage des draps et par le commerce des draps et de la laine.

Avant la mécanisation, et même après l'introduction du filage mécanique, ce genre d'entreprise n'exigeait pas encore de capitalisation considérable en biens industriels. Le taux des profits était donc très élevé. La fortune d'un des grands drapiers de Verviers, J.J. Simonis, se composait en 1806 de 42 % de comptant, tandis que ses établissements industriels et leur outillage n'y figuraient que pour 4,5 %. Le reste de sa fortune consistait en immeubles et obligations, en parts presque égales. Un autre exemple, celui d'un fabricant de drap à Eupen : 55 % de comptant, 19 % de fermes et prairies, 13 % de rentes, 11 % d'usines et maisons, 1,5 % d'outillage industriel. Le comptant considérable représentait probablement des profits assez récents (13).

Seule l'exploitation des mines de charbon avait exigé des capitalisations importantes mais les propriétaires des anciennes compagnies charbonnières n'avaient que peu fourni de ces premiers capitaux parce que ces compagnies n'étaient, à l'origine, que des organismes d'exploitation collective par des charbonniers qui ne possédaient pas assez de fonds pour faire des investissements coûteux.

Les premiers capitaux importants avaient donc été fournis par les marchands de charbon et autres capitalistes, par l'installation de "pompes à feu" dont ils restaient propriétaires et pour lesquelles ils se faisaient payer l'intérêt en nature; ils avaient encaissé le gros des

(11) Voir DHONDT, *op. cit.*, pp. 234-240.

(12) Les fondateurs et les actionnaires des deux grandes S.A. formées à Gand en 1838 qui y introduirent le filage mécanique du lin, La Lys et La linière gantoise, furent principalement des fabricants de coton de la région gantoise. Voir les actes de fondation, Arch. Aff. Etrangères, Bruxelles, Fonds S.A., 3719 (Lys) et 3716 (Gantoise).

(13) DEMOULIN R., *Guillaume Ier et la transformation économique des provinces belges (1815-1830)*, Liège, 1838, p. 243. Les concurrents français attribuaient la supériorité des fabricants belges aux intérêts fort bas de l'argent et à l'étendue des capitaux familiaux.

profits.

Sous la domination française, à cause de la présence des armées françaises aux frontières et aux côtes, la demande et, par conséquent, les prix avaient augmenté prodigieusement et, particulièrement en 1805 et 1806, les mines hennuyères avaient réalisé d'énormes profits.

La multiplication des pompes à feu, l'accroissement de la demande et des profits à réaliser firent que de nouveaux puits furent creusés.

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, ce furent encore les marchands de charbon qui fournirent les capitaux nécessaires à cette expansion, aidés par d'autres capitalistes.

La pénétration des capitalistes dans les anciennes compagnies s'en trouva fort accélérée (14).

Le coton à Gand, la laine à Verviers et la houille pendant la période française constituèrent les pôles de croissance, les plates-formes desquelles l'industrialisation pouvait être lancée. Mais, ces réussites ne doivent pas nous éblouir au point de sous-estimer le chemin qui restait à parcourir pour réaliser ce but.

En premier lieu, peu de progrès avait été réalisé dans la métallurgie. En 1764, les hauts-fourneaux employaient en moyenne sept ou huit ouvriers, le plus grand pas plus de 44 (15) et l'importance des entreprises n'avait pas considérablement augmenté depuis : au début du siècle, un haut-fourneau était, en moyenne, servi par neuf à seize ouvriers, une forge par sept à dix (16). Les laminoirs seront introduits dans la région liégeoise pendant la période française (17); pour les hauts-fourneaux à coke, on devra attendre jusqu'aux dernières années du régime hollandais (18).

L'image globale de la Belgique industrielle dans les premières décennies du 19^e siècle est donc toujours celle de l'industrie domestique et artisanale. Dans le département de l'Escaut (Flandre Orientale), on comptait, en 1811, une moyenne de dix ouvriers par entreprise, dans le département de Jemappes (Hainaut), le grand centre charbonnier, le chiffre moyen ne dépassait pas cinq, dans le

(14) Voir e.a. l'article suggestif de WAXWEILER G., "La révolution industrielle de la Belgique", dans : *La Nation belge, 1830-1905*, Liège, 1905, pp. 104-108. A la Représentation nationale ... Mons, 25.5.1837. Pétition par les exploitants du Borinage sur la cherté de la houille, p. 4.

(15) *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, T. VIII, p. 280.

(16) DEMOULIN, *op. cit.*, p. 280.

(17) *Mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur*, Rapport au Roi, Bruxelles, 1842. Usines minéralurgiques, pp. 107-109.

(18) HANSOTTE G., "La sidérurgie belge du XIX^e siècle avant l'acier", dans : *Revue d'histoire de la sidérurgie*, T. VII, 1966-4, p. 214.

département de la Dyle (Brabant), le nombre moyen se situait entre 4 et 7, dans celui de la Lys (Flandre Occidentale) et celui de l'Ourthe (Liège), le chiffre était de trois, comme dans le département de Sambre et Meuse (Namur). Dans le département des Forêts (Luxembourg), il était inférieur à deux (19).

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE

La position centrale de Bruxelles et son importance comme centre administratif des provinces méridionales favorisaient l'expansion du commerce des objets de luxe et des industries des biens de consommation mais l'absence d'une banque centrale s'y faisait particulièrement sentir. Des milieux commerçants bruxellois souhaitaient surtout l'extension de l'escompte.

Le projet soumis par le négociant et banquier bruxellois François Opdenbergh proposait la formation d'une banque sous forme de société anonyme qui aurait la même gamme d'opérations qu'un banquier privé mais qui, par le fait même qu'elle disposerait de capitaux plus élevés, pourrait étendre le crédit commercial là où les particuliers ne pouvaient pas le porter.

Peu ambitieusement, Opdenbergh croyait qu'un capital de deux millions de florins, divisé en 4.000 actions de 500 florins chacune, suffirait. Plus tard, il pourrait être élevé jusqu'à quatre millions (20).

L'idée de la création d'une banque puissante en forme de société anonyme fut reçue très favorablement par le roi Guillaume 1er mais ses propres idées sur le rôle et la fonction d'un tel établissement étaient plus ambitieuses : il voulait un établissement financier qui l'aiderait à réaliser sa politique financière et supporterait ses plans d'expansion économique.

Une brève digression sur les idées et propos du Roi serait peut-être utile ici. Son goût et son habileté pour les affaires sont connus. Il n'avait pas seulement une disposition naturelle pour les affaires, il avait aussi une connaissance détaillée des phénomènes et même des techniques industrielles et commerciales.

Ayant vécu en Angleterre comme exilé, il avait probablement une idée beaucoup plus concrète des réalisations de la révolution industrielle que la plupart des entrepreneurs.

(19) DEMOULIN, *op. cit.*, p. 282.

(20) CHLEPNER, *op. cit.*, p. 37 et DEMOULIN, *op. cit.*, pp. 55-56, pour le plan Opdenbergh.

Appréciant l'importance du "matériel", il croyait sincèrement que la prospérité faciliterait l'"amalgame" tant souhaité des deux états. Il voulait bâtir une unité nationale sur l'unité solide des intérêts économiques (21).

Le rôle que les deux peuples devaient jouer respectivement dans la structure économique nationale n'était pas difficile à imaginer : ils semblaient se compléter admirablement, au moins à première vue. Les provinces du sud ne possédaient-elles pas une longue tradition industrielle ? Ne possédaient-elles pas des ressources naturelles abondantes ? Et le Nord pouvait se vanter d'un passé encore plus brillant dans le domaine du commerce, de la navigation et de la finance internationale. A la Belgique industrielle, il apporterait ses capitaux, ses techniques commerciales, un accroissement du marché intérieur de près de deux millions de consommateurs et un marché colonial. Mais, de là à conclure que les produits du Sud industriel trouveraient naturellement les canaux commerciaux appropriés par lesquels ils atteindraient le consommateur serait trop présumer. Ces canaux commerciaux n'existaient pas et, quant à l'investissement de capitaux, comme on l'a vu, la structure financière nécessaire pour les accueillir n'existait pas non plus.

En effet, le commerce maritime hollandais s'était affaibli de plus en plus au long du 18^e siècle pour s'écrouler complètement pendant les guerres napoléoniennes. La Hollande avait perdu contrôle sur une grande partie de son empire colonial et les Anglais en avaient profité pour s'emparer des meilleurs marchés. L'accroissement constant des relations directes entre pays producteurs et pays consommateurs, le déclin de l'entreposage et la fermeture des mers à cause des guerres avaient fait de la Hollande un pays continental. Les activités commerciales restaient importantes mais les structures du commerce, si elles voulaient servir adéquatement l'industrie nationale, devaient être adaptées au nouveau type de relations économiques.

Ce processus était loin d'être terminé (22). Ce fut la tâche fondamentale que Guillaume 1^{er} confia à la *Nederlandsche Handelsmaatschappij* fondée en 1824. Cette société s'efforcera, au début sans trop de succès, d'établir entre les colonies et la mère-patrie des relations réciproques de producteur-consommateur.

(21) Sur les idées et dessins politiques de Guillaume 1^{er}, voir l'analyse de DEMOULIN dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, T. IX, pp. 255-288, et dans son livre sur *Guillaume 1^{er} et la transformation économique des provinces belges*, pp. 21-31.

(22) Sur la décadence de l'entreposage et le commerce maritime, voir BRUGMANS I.J., *Paardenkracht en Mensenmacht, sociaal-economische geschiedenis van Nederland, 1795-1940*, pp. 22-41.

Les commerçants belges ont tout de suite compris l'importance de cette société pour le Sud et contribué largement à la formation du capital. Anvers, Bruxelles, Gand, Ostende, Bruges et Tournai étaient représentés au conseil des commissaires (23). Les Anversois avaient souscrit 14 millions de florins (24). Ce sont surtout eux, les armateurs, les commerçants et les assureurs qui ont profité de la vigoureuse poussée donnée par la *Nederlandsche Handelsmaatschappij* pendant les six années où elle a pu opérer en Belgique. D'autre part, en se spécialisant dans les tissus plus grossiers, les cotonniers gantois surent conquérir des débouchés coloniaux (25).

Mais, revenons au projet d'une banque à Bruxelles. Dans le cadre de son programme d'expansion économique générale, il est clair que Guillaume Ier ne pouvait pas se contenter d'une banque au capital restreint comme les capitalistes bruxellois semblaient l'envisager. Un tel établissement ne présenterait aucun attrait pour les capitalistes du Nord puisqu'ils ne pourraient pas influencer le taux d'intérêt général d'une manière décisive et son influence morale ne serait pas assez grande pour induire les capitalistes belges à acheter des fonds nationaux plutôt que des fonds d'Etats étrangers.

Cette dernière réflexion avait surtout du poids puisqu'un des problèmes les plus urgents du gouvernement était l'amortissement d'énormes arriérés de dettes. Ajoutons encore le fait mentionné plus haut que la circulation des billets de la *Nederlandsche Bank* dans le Sud était restreinte. Il fallait donc plutôt une vraie banque centrale, une banque d'émission, pas seulement une banque de banquiers mais une banque qui serait aussi l'instrument des finances de l'Etat dans les provinces méridionales.

Harassé par le problème de la dette, le Roi avait projeté d'abord la création d'une "Domeinbank" ou banque domaniale. L'idée était d'employer comme gage les domaines appartenant à la liste civile, afin de faciliter les opérations d'amortissement de la dette. Ce plan fut rejeté par les Etats-Généraux en juin 1822. A la suite de ce rejet, il créa un organisme spécial pour cette tâche, le fameux Syndicat d'amortissement, mais il ne lâcha pas l'idée de faire fructifier les domaines.

Les statuts de la Société générale qui furent enfin acceptés dotaient la société d'un capital de 50 millions de florins. Vingt

(23) *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, T. IX, p. 274.

(24) *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, T. IX, p. 232.

(25) En 1825, l'importation de tissus néerlandais aux Indes était de 200.000 florins; en 1829, elle était montée à 3.500.000 florins. *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, T. IX, p. 274.

millions consistaient en domaines et trente millions étaient représentés par 60.000 actions de 500 florins chacune.

On avait assigné aux domaines un revenu d'un demi-million de florins. La société devait payer cette somme chaque année. S'ils rapportaient plus, le surplus devait être versé au Syndicat d'amortissement pour l'extinction de la dette. A l'expiration du contrat de la société, les domaines ou la valeur équivalente reviendraient à l'Etat.

Quant aux opérations, les statuts faisaient de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, surtout une banque de dépôts, d'escompte et de circulation, ayant beaucoup d'analogie avec les Banques d'Angleterre, de France, etc...

Elle possédait en plus le droit d'émettre des obligations et de faire des prêts sur propriétés foncières (26).

Une institution d'une telle envergure et d'un programme théorique aussi vaste a dû effrayer les capitalistes belges : comme on le sait, l'émission des actions ne reçut pas un accueil chaleureux. Guillaume 1er avait tenu à stipuler que les actions pourraient être payées ou bien en argent ou bien en fonds publics. Le manque d'enthousiasme à la souscription l'induisit à se porter personnellement garant du paiement d'un premier dividende de 5 %. Malgré ces avantages, 5.426 1/2 actions seulement furent prises par des particuliers (27).

Soixante des plus gros actionnaires qui formaient l'Assemblée générale contrôlaient 28.788 des 31.226 1/2 actions émises effectivement. Guillaume 1er avait dû prendre lui-même pas moins de 25.800 actions afin de permettre à la Société de commencer ses opérations; quarante-cinq capitalistes belges en possédaient 2.538 et douze capitalistes néerlandais 450 (28).

A la lumière du développement postérieur de la Banque, il est intéressant de savoir comment les fondateurs concevaient les services que l'établissement pourrait rendre à l'industrie.

Son principal fondateur exprimait ses idées dans le préambule de l'arrêté royal proclamant la constitution de la société. "Le but de cette société sera de favoriser les intérêts de l'agriculture, des fabriques et du commerce, et d'avancer en tout temps, à un intérêt

(26) Pour les discussions sur le projet, voir CHLEPNER, *op. cit.*, pp. 33-50 et DEMOULIN, *op. cit.*, pp. 49-70.

(27) TRIOEN L.F.B., *Collection des statuts de toutes les Sociétés anonymes et en commandite par actions en Belgique ...*, Bruxelles, 1839, T. I, p. 3. Statuts Société Générale.

(28) Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Fonds Société Générale, 586. Listes des 60 plus gros actionnaires formant l'Assemblée générale.

modéré, les sommes nécessaires pour alimenter et étendre ces branches importantes de l'industrie nationale" (29).

Bien que le texte soit assez vague, il ressort clairement de ces paroles qu'il entendait que la Société Générale s'occuperait de crédit industriel.

La plupart des "personnes expérimentées" consultées par les commissaires royaux étaient plus réservées sur ce sujet. Jacques Engler, lui-même un industriel verviétois de premier rang, mais aussi propriétaire d'une maison de banque à Bruxelles, considérait qu'il était trop dangereux de donner du crédit à des fabricants, puisqu'il n'existait pas de moyen de calculer les risques. Dans un pays comme le Royaume, avec un marché réduit et trop peu protégé contre l'importation de produits concurrentiels, on créerait aisément une situation de surproduction. Engler pensait d'ailleurs uniquement au crédit industriel sous forme d'avances sur matières en stock et autres formes de crédit à court terme.

Une seule entre les diverses personnalités consultées avait une vision plus large. C'était le baron Bonaert, membre de la Députation des Etats du Brabant. Il s'exprimait comme suit dans son rapport : "Cet établissement aurait pour but une *participation à toute entreprise* utile en général et qui offrirait des garanties suffisantes de sécurité. Il pourrait *prendre part à toute société anonyme*, prêterait à l'agriculture, fournirait à l'industrie des moyens de se développer par des prêts et, en certains cas, *par des participations*" (les italiques sont de l'auteur).

Ces idées surprenantes par leur modernité à cette époque, semblent avoir plu au Roi, qui étudia soigneusement le rapport et ajouta des remarques approuvatives en marge du document (30).

Qu'est-ce que la Société Générale a réalisé pendant la première décennie de son existence dans le domaine du crédit industriel ? Son rôle a été limité mais quand même significatif. En effet, on peut dire que, pendant les cinq années qui ont précédé la révolution, la Société a préparé en quelque sorte, la base sur laquelle elle a pu construire son empire industriel. Il faut ajouter tout de suite que cette évolution n'était probablement pas le résultat d'une politique délibérée et consciencieuse.

On cite généralement les quelques tentatives abortives que "la Générale" a faites pour améliorer le rendement de ses propriétés foncières comme les seules activités dans le domaine industriel qu'elle

(29) Arrêté royal du 28.8.1822. *Pasinomie ou Collection complète des lois, arrêtés ... 1822-1824*, p. 123.

(30) DEMOULIN, *op. cit.*, pp. 64-65.

aurait entreprises durant cette période. Il y eut une tentative d'opérer une ardoisière dans la forêt de Couvin et des recherches de mine de plomb dans ses bois aux environs de Namur (31).

Il est mal à propos de mentionner ces activités puisque celles-ci n'ont aucun rapport avec les opérations de banque que la Société a effectuées par après, comme société de financement et trust industriel. La banque agissait dans ces cas simplement comme un propriétaire foncier soucieux d'augmenter la valeur de sa propriété.

Ensuite, elle a avancé des fonds à quelques industriels favorisés, clairement à titre exceptionnel. Le plus important fut un prêt de 500.000 florins à John Cockerill. Ce prêt fut nanti par une hypothèque sur la moitié indivise de son établissement à Seraing et ne fut accordé que sous la forte pression de Guillaume Ier. La Direction avait refusé initialement, argumentant faussement que ses statuts lui interdisaient de faire des prêts sur nantissement immobilier. Elle céda seulement après que Guillaume Ier se fut porté personnellement garant pour le remboursement des sommes empruntées (32).

La banque a dû participer largement à la politique gouvernementale de développement du système de navigation. Elle avança des fonds pour la construction du canal de Pommeroeuil à Antoing et elle consentit en 1827 à faire des avances au Ministère de l'Intérieur, afin de couvrir les frais des grands travaux, pour un total de 10 millions de florins (33).

On pourrait mentionner ici également le fait que plusieurs membres de la direction participèrent en 1828 à la formation d'une société anonyme puissante, qui avait pour but principal de construire un système de canaux destiné à relier le bassin de la Meuse (Liège) à celui de la Moselle-et-Rhin (Wasserbillig). C'était la Société du Luxembourg (34).

(31) *Centenaire de la Société Générale de Belgique, 1822-1922, op. cit.*, pp. 24-25.

(32) DEMOULIN, *op. cit.*, pp. 98-99.

(33) DEMOULIN, *op. cit.*, pp. 81-83.

(34) Les directeurs de la Banque, F. Opdenbergh et Ch. Morel, le commissaire L. Van Gobbelschroy, le trésorier Matthieu et le secrétaire J. Beerenbroek obtinrent le 14 octobre 1825 des droits d'exploration dans la province du Luxembourg. Plus tard, ils endossèrent le plan audacieux, conçu par l'ingénieur R. De Puydt, pour la construction du canal de la Meuse à la Moselle. La S.A. formée le 10 janvier 1828 fut autorisée par arrêté royal du 21 janvier. Les travaux furent commencés en 1827. Le capital social était de 10 millions de florins. Guillaume Ier et sa famille prenaient 400 actions de 5.000 florins et un groupe de capitalistes néerlandais souscrivit 500 autres actions. Voir VIFQUIN A., *Des voies navigables en Belgique*, Bruxelles, 1843, pp. 172-173.

Les avances pour le financement des travaux publics, ainsi que les investissements en fonds d'état, des provinces et des communes que la société était amenée à effectuer, immobilisaient une partie considérable de ses capitaux, d'autant plus que son capital social était pour la plus grande partie versé en fonds publics, que les dépôts bancaires étaient encore peu considérables et que, finalement, sa fonction de caissier de l'état l'obligeait à garder constamment une encaisse assez élevée (35).

C'était probablement une des raisons pour lesquelles la Générale n'avait pas fait plus d'avances à des industriels, fussent-elles à court terme et c'était pourquoi elle n'avait même pas pu étendre l'escompte plus qu'elle ne l'avait fait. Il est à observer que la banque n'avait pas essayé de se procurer plus de liquidités, bien qu'elle disposât d'un moyen excellent pour le faire, l'aliénation des domaines à laquelle elle était autorisée. C'était là un moyen excellent, qu'elle employa largement dans la décennie qui suivit, d'autant plus que la valeur des propriétés était apparemment sous-estimée par les autorités (36). Elle s'est contentée de la gestion consciencieuse de ces richesses sans exploiter les possibilités de surprofit pour nourrir ses opérations de crédit comme c'était apparemment le voeu du Roi.

A cause de toutes ces circonstances donc, la banque n'a pas élargi le crédit commercial autant qu'on l'aurait espéré d'un établissement d'une telle envergure et d'une telle solidité. En moyenne, le montant des effets commerciaux escomptés ne s'éleva qu'à 15,7 millions de francs-or durant la période d'expansion 1827-1831 (37). A titre de comparaison, le portefeuille des effets publics comptait en moyenne 19,6 millions de francs-or tandis que l'encaisse en espèces s'élevait en moyenne (1823-1827) à 21,7 millions (38).

Malgré l'importance relative des opérations d'escompte, l'amélioration dans la structure du marché financier apportée par la création de la Société Générale était indubitablement fondamentale.

En plus de son action à Bruxelles même, elle étendait son influence favorable sur le taux national de l'escompte dans les

(35) DEMOULIN, *op. cit.*, pp. 103-104.

(36) CHLEPNER, *op. cit.*, p. 49.

(37) *Escompte de la Société Générale, période 1823-1831 (en Millions F-or) :*

1823 : 7,9	1826 : 12,0	1829 : 16,6
1824 : 11,9	1827 : 15,8	1830 : 17,0
1825 : 16,5	1828 : 14,6	1831 : 15,6

Source : CHLEPNER, *op. cit.* p. 51.

(38) CHLEPNER, *op. cit.*, p. 51.

provinces par la création de succursales dans les principaux centres commerciaux. Après beaucoup d'hésitations, la banque érigeait en effet des succursales à Anvers (la Banque d'Anvers), à Liège, Mons, Tournai et Gand, où les effets créés par le commerce local furent escomptés. Elle nomma des banquiers et des commerçants locaux comme gérants de ces succursales (39).

Les relations que la banque établit de cette manière s'avèrent d'une importance décisive pour l'avenir de la Société Générale et pour l'industrialisation de la Belgique en général.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE

Malgré l'importance relative du montant du crédit commercial accordé par la Société Générale, il n'y a pas de doute que l'escompte constituait son activité la plus intéressante durant la période hollandaise.

En effet, quand on examine l'origine des effets escomptés, on constate un fait assez curieux : deux tiers des effets provenaient de la succursale de Mons où le commerce était presque uniquement celui du charbon. Le dénombrement d'après origine des effets offerts au 8 septembre 1830, donne le résultat suivant :

Siège de Bruxelles	: 80.527,25 florins
Succursales total	: 531.926,85 florins
dont 411.411,15 florins provenant de la succursale de Mons ou 67 % du total (40).	

Le commerce d'Anvers, Gand, Liège et Tournai, -les centres commerciaux les plus développés et diversifiés-, n'avaient reçu ensemble que 19 % des crédits à court terme. Les effets de Bruxelles ne comptaient que pour 14 % dans le portefeuille.

On pourrait objecter que l'exemple donné reflète une situation exceptionnelle : les événements révolutionnaires ayant éclaté en août

(39) Les administrateurs des succursales de la Société Générale pendant la période Hollandaise furent : pour la *succursale de Mons* : D.J. Capouillet, Fr. Defontaine, Hennekinne-Briard, L. Fauvel, A. Cochez et Huvelle-Col; pour la *Banque d'Anvers* : Regents : J.J. Osy et Dhanis Van Cannart. Commissaires : J. Eisen, Eg. De Bakker, H. Pelgrims, Havenith van Geertruyen, Ch. Lemmé, Lysen Van Lerijs; *succursale de Liège* : G. Nagelmackers, J.H. Demonceau, P.J. Francotte, N.M. Lesoinne, J. Bellefroid, D.D. Daigneux; *succursale de Tournai* : T.E. Schumacher, Al. Tonnelier Lefebvre, B. Leman, Pollet d'Ath, Fr. Sacqueleu, H. Tilman. Arch. Gén. Roy., Bruxelles, Fonds Soc. Gén., 73-78.

(40) Arch. Société Générale, siège Bruxelles, liste de l'escompte, 8 septembre 1830. Il ne fut pas possible de consulter d'autres listes.

et le danger d'émeutes sociales dans les mines étant très réel, les exploitants auraient été particulièrement pressés de se procurer des espèces pour le paiement des salaires.

D'autres sources confirment néanmoins le fait qu'il ne s'agissait pas d'un état momentané. La direction de la banque écrivait au gouverneur de la province du Hainaut le 3 septembre 1830 : "Déjà depuis longtemps les escomptes de la succursale de Mons avaient été portés à une telle hauteur..." et encore le 9 septembre : "En admettant depuis si longtemps et d'une manière si large les escomptes qui lui sont présentés par la succursale de Mons (...) il en résultera toujours que votre province, M. le Gouverneur, demeure favorisée par la Société Générale en ce qui concerne l'escompte sans aucune proportion au dessus de toute ville ou province, les places de Bruxelles et d'Anvers comprises ..." (41).

Il s'agit en effet de sommes considérables. Le montant total des escomptes à la succursale de Mons s'élevait en décembre 1830 à plus de 2.500.000 florins (42).

Quant à la nature du crédit ainsi donné, il ne s'agissait pas de crédit commercial dans le sens strict du terme. En réalité, ces effets étaient destinés à fournir le fonds de roulement des compagnies charbonnières et dans certains cas c'étaient des prêts déguisés qui étaient employés pour financer les travaux de développement des entreprises.

Une pétition des exploitants concernés, adressée le 30 novembre 1830 au gouverneur de la Banque, F. Meeus, s'exprimait clairement sur cet aspect : "(ces valeurs) ne sont pas des effets de commerce ordinaires, dont les causes cessent et les valeurs sont réalisées à leurs échéances, mais bien réellement des prêts faits à notre industrie qui n'a pas conservée cette valeur en mains pour payer aux échéances mais qui l'a employée à augmenter ses moyens de production et l'obtenir avec plus d'économie" (43).

Ainsi, la plus grande partie des traites tirées sur les maisons de commerce installées au Borinage furent des lettres de change fictives. Elles furent rédigées en commun accord par les signataires et acceptées comme telles par la banque à Bruxelles. Strictement parlant les statuts de la Société Générale lui interdisaient l'escompte

(41) Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Fonds Soc. Gén., 1497, lettres Soc. gén. à F. de Macar, 3.9.1830 et 9.9.1830.

(42) Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Fonds Soc. Gén., 1503, Chambre de commerce et des fabriques de Mons au Roi, 1.4.1832 (pétition).

(43) Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Fonds Soc. Gén., 1498, pétition du 30.11.1830, signée par F. Defontaine, Hennekinne-Briard, Huvelle-Col, Ch.J. Cochet.

de ces "papiers de circulation" (art. 22, par. 1) (44).

Le fait que les fondateurs aient trouvé nécessaire de mentionner cette pratique nous amène à conclure que celle-ci était assez répandue parmi les banquiers privés, pas seulement parmi ceux des principaux centres industriels, mais aussi parmi ceux de Bruxelles.

Le manque de renseignements sur les activités des maisons de banque à cette époque se fait particulièrement sentir à cet égard. Leurs archives pourraient jeter de la lumière sur cet aspect des débuts de la Révolution industrielle.

Il est possible que certains membres de la Direction de la Générale fournissaient la troisième signature sur les traites fictives. Les noms de Matthieu Moeremans et de Rittweger, respectivement trésorier et directeur de la banque furent mentionnés (45). Ce fait expliquerait aussi que la banque ait accepté ce genre d'effets malgré l'interdiction statutaire.

Pendant la période hollandaise, la Société Générale a donc fait, d'une manière indirecte, des prêts substantiels à l'industrie charbonnière. Ce fait eut une importance capitale, puisque, frappés par la crise grave qui s'étendit de 1830 à 1832, les exploitants furent incapables d'éteindre leurs dettes, ce qui fournit à la banque l'occasion d'acheter en 1835 quelques-uns des plus riches charbonnages du Borinage et de les transformer en sociétés anonymes.

Pourtant, l'importance de la banque pour le développement de l'industrie charbonnière s'étend au delà de celle d'un simple fournisseur de crédits.

Outre le fait que ses fonds permettaient aux exploitants d'augmenter leurs moyens de production, elle aidait aussi les capitalistes à moderniser la structure des entreprises ainsi que l'organisation du commerce de charbon. En d'autres mots, elle a puissamment contribué à renforcer la main mise des entrepreneurs capitalistes sur les anciennes compagnies charbonnières et favorisé ainsi le progrès de l'entreprise capitaliste.

(44) TRIOEN, *Collection des statuts* ..., *op. cit.*, T. 1, p. 3.

(45) Matthieu Moeremans et Rittweger fils endossaient deux traites fictives de 40.000 F-or et de 36.000 F-or de la Société de l'Agrappe, escomptées par la Société Générale. Le banquier de cette société charbonnière était Hennekinne-Briard, banquier privé et un des administrateurs de la succursale de la banque Bruxelloise à Mons. Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Fonds Soc. Gén., 1786, certificat, 28.3.1834.

LE PROBLEME DES STRUCTURES ET LE PROGRES DE L'ENTREPRISE CAPITALISTE

Au début du 19^e siècle, l'industrie charbonnière constituait déjà une industrie importante. En 1811, 140 exploitations existaient dans le département de l'Ourthe (Liège). Elles employaient 6.750 ouvriers. Dans le département de Jemappes (Hainaut), on comptait à la même époque 192 exploitations, dont 127 dans le bassin de Charleroi et 65 au Borinage. Le nombre d'ouvriers y était de 11.227 (46).

L'abondance des eaux formait le plus gros problème technique, surtout dans le Borinage, le bassin le plus riche. Vers 1790, 39 machines à vapeur étaient installées dans cette dernière région, dont une vingtaine fonctionnaient encore au début du dix-neuvième siècle. A la même époque, la région liégeoise n'en comptait qu'une quinzaine, Charleroi sept et le Centre cinq (47).

Comme on l'a indiqué plus haut, l'installation des machines à vapeur fut financée surtout par des capitalistes étrangers à l'entreprise. L'intérêt fut payé sous forme de droits d'exhaure excessifs qui pouvait s'élever de 1/12 à 1/10 de la production brute. Ces gros profits attirèrent d'autres capitalistes qui acquirent des parts des charbonnages (48).

La période française fut décisive pour le développement de l'industrie charbonnière. Le Blocus continental causait une hausse des prix tandis que la multiplication des industries consommatrices de charbon, comme les distilleries, brasseries, fours à chaux etc., ouvraient des perspectives attrayantes d'expansion et de profits.

Le développement vigoureux de la production et le financement de l'expansion se trouvèrent de plus en plus entravés par les anciennes structures des compagnies charbonnières et l'organisation traditionnelle de l'exploitation.

Les premières concessions furent accordées, comme on le sait, à des familles de houilleurs. Ils formaient des sociétés de fait en effectuant collectivement les travaux. Chaque associé apportait ses outils et son travail, et les fonds peu considérables nécessaires pour l'achat de bois, chandelles, etc. Ces moyens pouvaient suffire aussi longtemps que l'exploitation restait superficielle et effectuée d'une

(46) Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Arch. Administration des mines, 941. Statistique industrielle et manufacturière, département de Jemappes, 1811.

(47) DECAMPS G., *Mémoire historique sur l'origine houillère dans le bassin du Couchant de Mons*, Mons, 1880, T. II, pp. 25-26.

(48) TOILLIEZ A., *Mémoire sur l'introduction et l'établissement des machines à vapeur dans le Hainaut*, Mons, 1836, pp. 46 et 58 et ses conclusions sur les profits des capitalistes, p. 76.

manière irrégulière.

L'approfondissement des puits, la multiplication des problèmes techniques et l'application de plus en plus grande des moyens mécaniques pour l'épuisement de l'eau et pour l'exploitation même, causèrent un gonflement des capitaux fixes et par la suite des valeurs des parts. Génération après génération, les parts furent de plus en plus divisées et subdivisées et leur nombre devenait de plus en plus grand, ainsi que le nombre des actionnaires. Au début du siècle, et malgré l'infiltration des capitalistes dans les compagnies depuis l'installation des pompes à vapeur, une partie considérable des propriétaires des parts de mines étaient des gens à moyens limités, possédant de petites fractions de part.

La structure et l'organisation de ces anciennes compagnies formaient un obstacle supplémentaire. Elles n'avaient pas de capital social fixe, pas même de caisse commune dans laquelle on pourrait puiser pour payer les dépenses de la compagnie. Pour chacun des travaux nouveaux ou chaque achat de matériel, il fallait obtenir le consentement et la contribution financière de tous les actionnaires.

D'autre part, un obstacle au progrès, non moins important, résultait du système de concessions pratiqué pendant l'Ancien Régime. Dans le bassin de Charleroi et au Borinage, il était coutume d'accorder une concession d'exploitation par veine, donc horizontalement au lieu de verticalement comme cela se pratique maintenant.

Ceci ne constituait pas une source de conflits tant que l'exploitation restait superficielle, mais à mesure qu'on approfondissait les puits, d'interminables disputes naissaient et le résultat général était un gaspillage de matériel et d'efforts.

Il arrivait fréquemment par exemple, que deux compagnies, partant de directions différentes, aboutissaient à une veine inconnue qui abordait le territoire des deux concessions. Il s'ensuivait des procès interminables et stériles pour déterminer et délimiter les droits de propriété respectifs.

Puisque les veines et donc les concessions étaient situées l'une au dessus de l'autre, les tentatives de drainage étaient souvent infructueuses ou endommageaient les concessions adjacentes si elles n'étaient pas le résultat d'une action concertée entre les compagnies concessionnaires concernées. Les ententes furent très difficiles à établir : les intérêts étaient trop dispersés et entremêlés. Il régnait en effet un esprit de concurrence farouche. Presque toutes les compagnies se trouvèrent continuellement embrouillées dans des procès stériles qui laissaient les deux parties également insatisfaites et

réussirent seulement à enrichir les avocats (49).

La loi des mines, promulguée en 1810, introduisit définitivement le système des droits de concession s'étendant sur tout le sous-sol.

Néanmoins, les anciennes structures persistaient et elles ne furent démolies que graduellement par l'action des capitalistes qui réussirent à s'introduire dans les anciennes compagnies.

C'est ici que le problème de la disponibilité des crédits se posa : peu de fortunes particulières étaient assez considérables en effet pour racheter toutes les parts ou une majorité de celles-ci de façon à donner à un capitaliste ou à un groupe de capitalistes une voix décisive dans l'association afin de doter l'entreprise d'une organisation "moderne". Le but était évidemment la concentration du pouvoir de décision et de contrôle entre les mains du capitaliste-entrepreneur.

L'action combinée de la Société Générale à Bruxelles, de sa succursale de Mons et la complicité des banquiers locaux réussirent à éliminer les petits actionnaires et firent que l'on put procéder aux travaux de développement. Laissons la parole à un de ces propriétaires de charbonnages au Borinage qui décrit dans le journal bruxellois *L'Indépendant* comment ce processus s'était déroulé : "Lors de la création de la Société Générale des Pays-Bas, les actions houillères du Borinage étaient divisées entre une multitude de petits propriétaires, d'employés, de porions et même d'ouvriers de ces mines. A l'époque de l'établissement d'une succursale de la Banque à Mons, quelques hommes à grandes vues sentirent le parti qu'on en pouvait tirer. A force de patience et de persévérance, ils parvinrent à réunir entre leurs mains le plus grand nombre d'actions qu'ils purent acheter, prirent de l'influence sur les actionnaires qui restaient, donnèrent d'autres organisations aux sociétés, se firent ouvrir des crédits chez les principaux banquiers de Mons, qui à leur tour en obtenaient à la Société Générale, enfin établirent avec les capitaux de puissantes machines, tant pour épuiser les eaux que pour l'extraction du charbon, et donnèrent à leurs houillères des développements considérables." (50)

On attribue l'échec de tentatives similaires de réunion de petites exploitations dans le bassin de Charleroi pendant la période hollandaise à l'absence d'une succursale de la Banque à Charleroi, où

(49) *A la Représentation nationale*... Mons, 25.1.1837. Pétition par e.a. DEGORGE-DEGRAND Veuve, LEGRAND-GOSSART, F. LECREPS..., propriétaires de houillères à Mons, p. 4. Voir aussi les articles dans le journal *L'Indépendant*, du 12.6.1836, p.1, k.1-2 et du 31.5.1837, p.1, k.1-2, article signé : un propriétaire des houillères de Charleroi.

(50) *L'Indépendant*, 31.5.1837, p.1, k.1.

on ne rencontre pas un seul banquier avant 1830, quand une maison montoise y établit un comptoir !

LE PROBLEME DE L'ORGANISATION ET DU CREDIT COMMUNAL

Les marchands de charbon locaux furent les intermédiaires indispensables entre les compagnies et les consommateurs, puisque les premières ne possédaient pas leurs propres moyens de transport, ni des organismes de distribution. Les marchands exploitaient le manque de liquidités des compagnies en leur avançant des capitaux de circulation contre des conditions d'achat de charbon ruineuses pour les compagnies (51).

Les interruptions fréquentes dans la production d'un côté et l'instabilité du marché de l'autre, mettaient les compagnies pratiquement à la merci de ces marchands.

D'autre part, les marchands du Borinage étaient souvent les propriétaires des rivages de la Haine. Avant l'achèvement du canal de Mons à Condé en 1816, la Haine était la principale voie de communication du Borinage avec ses marchés de consommation : les deux Flandres, Anvers et le Nord de la France. Elle fut rendue navigable par la construction de quelques écluses et barrages, mais elle ne pouvait porter qu'un nombre réduit de barges.

Par conséquent, le nombre de quais de chargement fut limité par l'administration de la ville. Cette réglementation assurait un véritable monopole aux propriétaires riverains. Pour échapper à ces monopoles, les exploitants étaient obligés de transporter leurs charbons par des routes défectueuses jusqu'à Tournai Ath ou Condé, où ils pouvaient être embarqués sur l'Escaut ou la Dendre.

La construction du canal de Mons à Condé brisait la position privilégiée des marchands-propriétaires des rivages, mais le pouvoir du marchand-intermédiaire resta grand, aussi longtemps que les compagnies n'organisèrent pas leurs propres réseaux de distribution.

Toutefois, afin de pouvoir se passer des marchands locaux et établir des relations commerciales directes avec les consommateurs lointains, il fallait des services bancaires, les paiements s'effectuant par lettres de change (52).

Des banquiers s'installèrent à Mons. L'escompte se développa et très vite, pour pallier au manque de liquidités des compagnies, ils étendaient leur crédit plus loin : ils faisaient des avances en

(51) Pétition des propriétaires de houillères, 25.1.1837, p. 4.

(52) Pétition du 25.1.1837, p. 4-5.

compte-courant et agissaient généralement comme des agents financiers des compagnies (53).

Les compagnies pouvaient ainsi réaliser une circulation rapide de leurs fonds restreints et éviter d'être immobilisés par leur manque de liquidités. Voici une description détaillée des activités d'un de ces banquiers : "Jusqu'à la fin de 1838, M. Tercelin-Sigart, banquier de Mons, s'était chargé de la négociation des effets de portefeuille de la Société d'Hornu et Wasmes, moyennant une commission uniforme pour toutes les places de 3,8 %, et cette Société avait chez lui un compte-courant d'intérêts réciproques à 5 % l'an. Il lui fournissait chaque semaine les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses courantes d'exploitation, les avances à faire aux bateliers pour les expéditions de houille etc...etc..., les fournisseurs des objets de consommation étaient payés en bons formés sur lui de sorte que la Société n'avait pas l'inconvénient de devoir conserver une caisse à Wasmes pour ses besoins éventuels et de perdre l'intérêt des fonds momentanément inactifs; en outre M. Tercelin-Sigart, n'attendant point l'échéance des valeurs qui lui étaient remises, escomptait réellement ces valeurs et la Société d'Hornu et Wasmes, avec un fonds de roulement très restreint, trouvait dans ses propres ressources de quoi subvenir à tous ses besoins." (54)

On sait que la Société Générale, par sa succursale à Mons, avançait à ces banquiers les capitaux nécessaires à poursuivre leurs activités. De cette manière, comme la Chambre de Commerce de Mons l'exprimait dans une pétition de 1830, elle était devenue, de l'industrie charbonnière, "le principal, et nous pouvons le dire avec certitude, en dernière analyse, l'unique fondement" (55).

On pourrait ajouter que c'était aussi le cas pour une bonne partie de la nouvelle métallurgie. On a mentionné le prêt que la banque avait fait à l'industriel liégeois J. Cockerill. En plus, une des maisons de banque que la "Générale" montoise supportait ainsi était Fontaine-Spitaels et Cie, qui reprit en 1828 les hauts-fourneaux et

(53) En 1832 Mons comptait neuf banquiers : E. Coppée (aussi marchand de charbon), Delvaux Willame, Descamps, Destombes, Fontaine-Spitaels (aussi marchand de charbon), Hennekinne-Briard, Isidore Warocqué (aussi marchand de charbon) et Legrand Bachy. *Annuaire industriel et administratif de la Belgique par province*, Bruxelles, 1832.

(54) Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Fonds Soc. Gén., 3209; F. Corbisier à la Société de Commerce, s.d.

(55) Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Fonds Soc. Gén., 1497, Chambre de Commerce de Mons à M. le Gouverneur de la Province du Hainaut, sept. 1830.

usines de Marcinelle et Couillet (56). Dans les années 1824-1827, le métallurgiste Huart-Chapel avait construit à Marcinelle un des premiers hauts-fourneaux à coke en Belgique. Ce sera la première entreprise achetée par le groupe de la Société Générale en 1835.

Ainsi, la Société Générale posa, pendant la période hollandaise, la première pierre de son empire industriel, bien que ce ne fut pas le résultat d'une politique délibérée. On peut aussi conclure que, sans l'amélioration dans le crédit commercial et industriel amenée par la création de la banque et de sa succursale à Mons, l'expansion de l'industrie charbonnière et la création de la nouvelle métallurgie à Liège et à Charleroi dans les années 1827-1830 seraient difficilement concevables.

(56) Arch. Gén. Roy. Bruxelles, Fonds Soc. Gén., 1497, pétition adressée au Gouverneur de la Province, 2.9.1830. "Votre Excellence sait parfaitement que depuis son institution, cette succursale (de Mons) est devenue presque exclusivement chargée de l'escompte de toutes les valeurs que le commerce des soussignés met en émission..." Signée Fontaine-Spitaels, Legrand-Gossart et Cie, Hennekinne-Briard.